



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch

Schweizerisches
Handelsamtsblatt

fosc.ch

Feuille officielle suisse
du commerce

fusc.ch

Foglio ufficiale svizzero
di commercio

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

PREMIÈRE PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège avant que la société ne soit sou-
mise au droit étranger:
Rösser Holding AG, Zug
2. Forme juridique avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
Société anonyme
3. Registre du commerce avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
Handelsregister des Kantons Zug
4. Raison sociale (nom) et siège après soumission de la société
au droit étranger:
Grupo Indukern Rosser, S.L., Barcelone
5. Forme juridique après soumission de la société au droit étranger:
Société anonyme
6. Décision d'assujettissement au droit étranger du: 01.10.2015
7. Echéance du délai de déclaration des créances: 08.12.2015
8. Adresse pour la déclaration des créances:
Rösser Holding AG, Metallstrasse 9a, 6304 Zug
9. Indication: Les créanciers de la société soumise au droit étran-
ger peuvent, dans les deux mois qui suivent la troisième publi-
cation dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC),
produire leurs créances et exiger des sûretés.
10. Remarques: Les créanciers sont informés que suite au trans-
fert de siège, la société sera soumise au droit espagnol.

Etude de Mes Poncet Buhler Lacin Vallery
1211 Genève 17

02408623



Dienstag - Mardi - Martedì, 06.10.2015, No 193, Jahrgang - année - anno: 133

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Sitzverlegung der Gesellschaft von der Schweiz ins Ausland (Art. 163 Abs. 2 IPRG) - Avis aux créanciers suite au transfert du siège de la société de la Suisse à l'étranger (Art. 163 al. 2 LDIP) - Diffida ai creditori in seguito ad un trasferimento della sede della società dalla Svizzera all'estero (Art. 163 cpv. 2 LDIP)